

# journalistes



André Linard quitte le CDJ et fait le bilan des six premières années du Conseil de déontologie.  
Photo Christophe Bortels  
Lire en pages 6 et 7

## Freelance

### Le « droit de négocier » : entre principe et réalité

L'existence de conventions collectives pour les indépendants se heurte à la libre concurrence. Et pourtant, elles sont théoriquement possibles.

**S**euil dans son travail, le journaliste indépendant n'est aussi bien souvent dans la défense de ses droits devant l'éditeur. C'est du moins le cas lorsqu'il ne bénéficie ni des services d'une organisation professionnelle, ni de la protection d'un collectif solidaire. Et comme cette catégorie de travailleurs est la plus fragile dans le métier, le pigiste pèse souvent le poids d'un pigeonneau dans la négociation... Comment casser le cercle vicieux et renforcer la défense des freelances ?

C'était l'une des questions qui réunissait en mars à Ljubljana (Slovénie), à l'initiative de la FEJ, des syndicats et associations de journalistes de plusieurs pays de l'Union européenne.

Pour établir et garantir les droits des travailleurs, la voie normale, démocratique, et juridiquement établie par les instances nationales et internationales est celle de la négociation collective. Cette négociation est un droit, consacré par l'OIT (Organisation internationale du travail) comme par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La Convention européenne des droits de l'homme reconnaît à chacun « le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts » (art.11).

**Jean-François Dumont**  
(A Ljubljana)

Suite et dossier en pages 4 et 5

## Sommaire

### Fonds pour le journalisme

Les aides devront être partiellement déclarées 2

### Presse magazine

Sanoma sacrifie 65 emplois 3

### Renouvellement

Restez professionnels en 2017 et demandez vos documents 3

### Sortie de presse

Le droit au blasphème partout mis à mal 8

## Immédiateté

### Les médias belges face à la désinformation djihadiste

**L**e 22 mars, moins d'une heure après les deux explosions à Zaventem, les médias lancent une couverture des événements en direct. Alors que les « live » fleurissent sur les sites, les vidéos et les photos de la situation de crise inondent déjà les réseaux sociaux. Le nombre et la force de ces images imposent leur rythme aux rédactions, encore privées d'informations recoupées et validées.

C'est dans ce contexte d'urgence et d'incertitude que commence à circuler sur Twitter une vidéo montrant une explosion dans un hall visiblement peuplé de voyageurs. Le titre est catégorique, il s'agit d'images tournées par une caméra de surveillance de Zaventem. La plupart des médias l'intègrent alors immédiatement dans leurs articles, sans vérification, offrant à ce film spectaculaire une visibilité auprès de plusieurs milliers de lecteurs, en quelques minutes.

Pourtant, cette vidéo ne provient pas de Zaventem. Elle a été tournée en Russie, en 2013, comme le montre la version originale disponible sur Youtube. Elle a été postée volontairement pour créer de la confusion et il n'a fallu que 15 minutes pour le démontrer. Mais il est trop tard, impossible de faire marche arrière.

Moins d'une heure après, rebelote, une autre vidéo connaît le même détournement.

### La terreur par la désinformation

Cet acte d'un plaisantin malveillant, sans conséquence réelle, n'est pourtant qu'un début. Ce qui suit est bien plus inquiétant. Alerté par le site français des Décodeurs (*Le Monde*), on découvre qu'une série de tweets vise à créer la panique à Bruxelles.

**Nicolas Becquet**

Suite en page 6

# Renforcer la défense des journalistes freelances

La fragilité des pigistes, comparés aux salariés, est un point commun à la plupart des pays européens. Mais certains d'entre eux bénéficient de conventions collectives et même de barèmes harmonisés. Coup d'œil sur une situation disparate et zoom sur les pigistes belges.



## Le « droit de négocier » : entre principe et réalité

Suite de la page Une

De son côté, la Charte des droits fondamentaux de l'UE (adoptée le 7 décembre 2000) stipule que « les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève » (art.28).

### Pas pour tous

Un droit donc. Pour tous les travailleurs ? Les réponses, à cet égard, sont curieusement embrouillées. Autant cela ne se discute pas pour les salariés, autant le flou règne concernant les indépendants. Au nom du principe de libre concurrence, l'UE n'admet pas que des freelances s'organisent pour négocier des barèmes par exemple. « L'Europe soutient le dialogue social mais dans les faits, elle ne permet pas la négociation collective pour les indépendants » dénonçait, à Ljubljana, le juriste londonien John Hendy. « Or, ajoutait-il, la Cour de justice a établi que la négociation collective doit faire exception à la loi sur la concurrence. Même les travailleurs de Uber, à New-York, ont une convention collective ! »

La situation est d'autant plus floue que dans certains Etats membres de l'UE, les journalistes indépendants bénéficient d'une convention, et parfois même de barèmes garantis, sans que la Commission européenne y trouve à redire. C'est le cas en Autriche, en Allemagne et en Italie, tandis que des accords-cadres existent en Suède, en Norvège et au Danemark. Sans oublier la France où le statut de pigiste prévoit le versement de cotisations sociales par le média client. Bien sûr, l'existence d'une convention ne garantit pas automatiquement que tout va pour le mieux. Celle du Danemark stipule qu'un freelance ne peut pas être payé moins qu'un salarié « comparable ». Mais la difficulté d'établir cette comparaison a même suscité un procès contre un éditeur. « En Allemagne, pré-

cise Renate Schroeder, directrice de la FEJ, la convention ne concerne que la radio-télévision publique et la presse écrite, et seulement les journalistes 'économiquement dépendants'. En outre, les barèmes ne sont pas respectés par les éditeurs... »

En Autriche, en revanche, les éditeurs étaient favorables à l'établissement d'un barème qui stabilisait le marché. Les seuls mécontents furent... des pigistes qui gagnaient davantage avant l'accord sur ces barèmes.

### Prise de conscience...

Comment comprendre cette disparité entre les pays ? Par le renvoi de balles, à la Commission, entre les Affaires sociales et la Concurrence, répondait-on à la réunion de Ljubljana. Et il arrive, lorsque des Etats admettent en interne une convention collective, que les autorités de la Concurrence ne la remettent pas en cause... Ainsi, en Slovaquie, l'Etat verse pour le travailleur indépendant du secteur culturel une cotisation sociale de base, et cela durant 3 ans (qui passeront bientôt à 5 ans). Et dans les services publics, cet indépendant doit être rémunéré de la même manière qu'un salarié. C'est également en Slovaquie que l'inspection du travail a enjoint à un quotidien de limiter le recours à des collaborateurs extérieurs.

L'UE, en tout cas, semble prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les protections sociales. Le Traité de Lisbonne (2007) a rendu juridiquement contraignante la Charte des droits fondamentaux évoquée plus haut. Et le 14 janvier 2014, le Parlement européen adoptait une résolution sur une protection sociale pour tous, y compris pour les travailleurs indépendants. Le Parlement invitait alors la Commission à réexaminer la législation et à veiller à la mise en place et à la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union.

Il ne restera plus qu'à passer des écrits aux actes. C'est un combat que la FEJ mène déjà, en coulisses jusqu'à présent. « Nous avons rencontré des députés européens qui assument la responsabilité de lutter pour les freelances », précise Renate Schroeder.

J.-F.Dt



Extrait du «Livre Noir des Journalistes indépendants», AJP, 2006. En vente sur [www.ajp.be/librairie](http://www.ajp.be/librairie).

## La preuve par quatre

Malgré la nature souvent individuelle de son travail, la solitude du freelance n'est pas une fatalité. Les pigistes belges l'ont montré à quatre reprises ces dernières années.

**Juin 2009** : les indépendants du groupe IPM (journalistes, photographes, correcteurs et éditeurs web) sentent la menace peser sur les tarifs de l'éditeur et sur leurs volumes de prestations. Réunis en assemblée générale, ils sont 69 à adopter, avec le soutien de l'AJP, une motion qui écartera la menace.

**Mars 2012** : suite au plan de synergies annoncé entre les titres du groupe Rossel, les collaborateurs indépendants de ces journaux créent un collectif pour défendre leur gagne-pain. Un forum ouvert par l'AJP et réservé à ces pigistes rassemble quelque 70 freelances.

Contrairement au *Soir*, Sudpresse ignorera les demandes de ces collaborateurs.

**Décembre 2012** : les indépendants de *Noté* se sont constitués en collectif. Faute de pouvoir rencontrer la direction, ils se rendent indisponibles tout un week-end. Dans les 24 heures, une réunion leur est proposée et la direction de la télé locale tournaisienne leur fait une série de propositions.

**Mars 2013** : un « Collectif de pigistes (dés-)amoureux de la RTBF » publie dans *Journalistes* un appel à la direction pour dénoncer leur situation de « pigistes à durée indéterminée » sans perspective d'engagement. Un accord social interviendra peu après pour attaquer sérieusement le problème.

## Pas de collaboration sans une convention !

Trop de pigistes, souvent les plus jeunes, entreprennent une collaboration avec un média sur la seule base d'un arrangement verbal ou de quelques mots échangés par mail. Rien ne l'interdit mais c'est très imprudent. A la moindre difficulté ou contestation (sur le tarif, sur les frais, sur les droits d'auteur...) ce sera parole contre parole. Ou pot de fer contre pot de terre, et devinez qui est le freelance.

Il y a donc lieu de disposer au **minimum d'un courriel** (pour une prestation isolée par exemple). Il précisera l'importance de la pige (lignage ou durée), le délai de livraison, le tarif pour le texte, le tarif par image publiée, ou le tarif horaire ou à la journée s'il s'agit d'un travail de desk ou d'un forfait. Après un contact avec le média, n'hésitez pas à adresser un mail à votre interlocuteur en écrivant « Je retiens de notre conversation que vous attendez de moi... (suivent les précisions). Merci de bien vouloir me confirmer ceci. »

Une collaboration régulière, même à faible fréquence, fera l'objet d'une « **convention** (ou contrat) de collaboration ». Celle-ci indiquera notamment :

- les devoirs du pigiste (délais, contraintes techniques, confidentialité...),
- la nature de sa relation (en tant qu'indépendant, libre de ses horaires et libre de prester

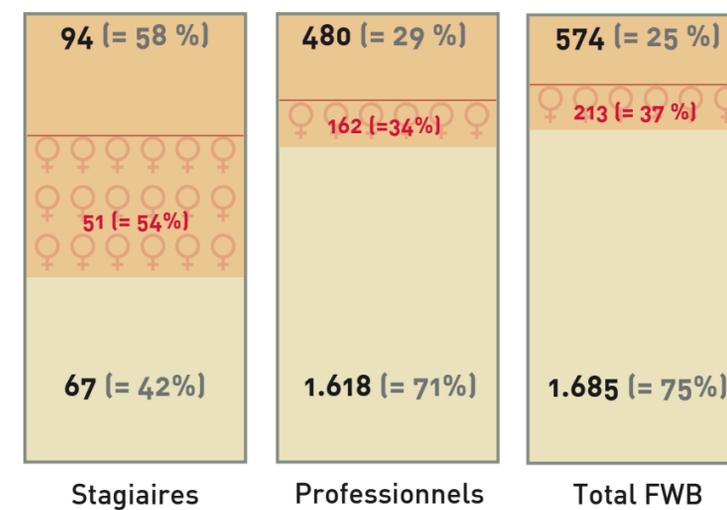
pour d'autres médias sauf si une exclusivité est rémunérée en conséquence...),

- le mode de rétribution (un tarif annexé ? Pour les images, à la pièce ou par reportage ?...) et la façon de la calculer,
- les frais éventuellement remboursés,
- la rémunération éventuelle de droits d'auteur (et l'étendue de la cession de ces droits à l'éditeur - lire le Guide du Pigiste, n° 32 à 36),
- la durée de la convention (en général, illimitée),
- les modalités en cas de rupture unilatérale de la collaboration, par l'éditeur ou par le journaliste. Lorsque l'éditeur rompt cette collaboration, le pigiste bénéficie généralement d'un préavis ou d'une indemnité pour rupture immédiate (correspondant par exemple à la moyenne des rémunérations qui auraient été perçues durant un préavis presté).

La convention ne protège pas seulement le pigiste. Elle est utile aussi à l'éditeur et donc à une relation de travail saine et sans ambiguïté. Et vous êtes toujours libre d'en négocier les clauses, même si la chose n'est pas facile pour un débutant face à un média qui annonce ses tarifs « à prendre ou à laisser ». Servez-vous des outils mis à votre disposition par l'AJP : « Le Guide du Pigiste », les tarifs recommandés, le calculateur de pige, le forum de journalistefreelance.be

J.-F.Dt

## Les journalistes indépendants en FWB



Parmi les journalistes stagiaires plus de la moitié (58%) sont indépendants.

Parmi les indépendants, la part des femmes varie fort (de 54 à 34%) entre stagiaires et professionnels.

Indép.

Salariés

Source: AJP Mars 2016